

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

PROJET DE CREATION DE DEUX CRENEAUX DE DEPASSEMENT SUR LA RN 147

Maître d'ouvrage : la direction interdépartementale des routes Cente-Ouest (DIRCO)

OUVERTURE D'ENQUÊTE – LIEUX D'ENQUÊTE

La préfète de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DL/BPEUP n°141-2021 du 28 décembre 2021, l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire des communes de BERNEUIL et de CHAMBORET préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147, entre Bellac et Limoges.

Cette enquête est régie par les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête parcellaire se déroulera du **lundi 24 janvier 2022 à 9h00 au vendredi 11 février 2022 à 12h00**, soit durant dix-neuf jours consécutifs.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les pièces du dossier de l'enquête parcellaire sont déposées pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Berneuil et Chamborêt, ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet en mairies, ou bien sont adressées par correspondance au maire qui les joint au registre ou au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

Mairie de Chamborêt – 28 avenue du 8 mai 1945 – 87140 CHAMBORET	
Lundi, mardi et jeudi	De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mercredi, vendredi et samedi	De 9h00 à 12h00
Mairie de Berneuil – 2 route de Poitiers – 87300 BERNEUIL	
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Mercredi	De 9h00 à 12h00
Samedi (semaine impaire)	De 10h00 à 12h00

Monsieur Michel BUFFIER, ingénieur en chef des études techniques d'armement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête. Il recevra personnellement les observations écrites du public lors de ses permanences en mairies de Berneuil et de Chamborêt aux jours et heures fixés ci-après :

Mairie de Chamborêt	Mairie de Berneuil
Lundi 24 janvier 2022 de 9h00 à 12h00	Mercredi 26 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
Mardi 1 ^{er} février 2022 de 14h00 à 17h00	Samedi 5 février 2022 de 10h00 à 12h00
Vendredi 11 février 2022 de 9h00 à 12h00	Jeudi 10 février 2022 de 14h00 à 16h30

INFORMATION

Le dossier d'enquête, à l'exception des états parcellaires, sera consultable ainsi que l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante :

[http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Declaration-d-utilite-publique](http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Declaration-d-utilite-publique;) ;

COMMUNICATION DU PROCES VERBAL ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de l'avis formulé et du procès verbal du commissaire enquêteur à la préfecture de la Haute-Vienne – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, ainsi qu'en mairies de Berneuil et Chamborêt.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les personnes qui refuseront de les appliquer ne seront pas reçues par le commissaire enquêteur. Cette décision ne sera pas contestable.